

ADRESSE
23, rue de la Mairie
33370 Pompignac

DOJO
Parking de l'Ecole Maternelle

CONTACT
David Dartenset, Président
06 09 89 47 22

柔道
JUDO



柔術
JU-JITSU

PHOTO DE
L'ADHÉRENT

<http://www.judopompignac.fr>



FORMULAIRE D'INSCRIPTION

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

NOM : _____

Prénom : _____

Né(e) le : __ / __ / ____

Age : _____ ans (au 01/09)

Couleur de ceinture : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____

Ville : _____

Nom et qualité (Père, Mère...) du responsable (Si adhérent mineur)

Téléphone : _____

Email : _____

CHOISISSEZ VOS ACTIVITÉS

ENFANTS

- MotriJudo (3 ans) - 90€
- Eveil Judo (4 à 5 ans) - 140€
- Judo Mini - Poussins (6 à 7 ans) - 160€
- Judo Poussins / Benjamins (8 à 11 ans) - 160€

ADOS & ADULTES

- Self-Défense - 195€
- Taïso & Renforcement - 195€
- Judo Ado / Adultes - 195€

DOCUMENTS À FOURNIR

Liste des documents à fournir OBLIGATOIREMENT lors de l'inscription de l'adhérent :

Certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'activité (valable 3 ans) ou réponse au questionnaire de santé pour les renouvellements de licence.

Chèque(s) de paiement des activités (paiement en 3 fois possible encaissés en septembre, novembre et février).

Photo d'identité pour les nouveaux adhérents.

Chèque de 41 euros (Licence Fédérale + assurance)

Si l'adhérent ne possède pas encore de Passeport sportif (obligatoire et valable 8 années), prévoir un chèque de 8 euros.

Chèques à l'ordre du Judo Club Pompignac.

Si vous payez en 3 fois pour plusieurs adhérents, vous pouvez ne faire que 3 chèques.

Les horaires des cours sont susceptibles d'être modifiés en cours d'année.

Paiement en 1 fois

Paiement en 3 fois

NOUVEAU !

Réduction Famille

30€ de réduction sur le montant total à partir de 3 inscrits dans la même famille.

Je renouvelle ma licence sportive et j'atteste sur l'honneur avoir répondu **NON** à toutes les questions du formulaire QS-Sport (Cerfa 15.699*01). Si vous ne cochez pas cette case, vous devez fournir un certificat médical.

J'autorise le club à me photographier ou à photographier mon enfant et à utiliser ces photos pour promouvoir l'activité du club.

Fait à Pompignac, le __ / __ / ____.

Signature :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION SPORTIVE JUDO CLUB POMPIGNAC AFFILIÉE À LA F.F.J.D.A.



Article 1

Ce présent règlement est en accord avec le règlement intérieur de la fédération française de judo, jujitsu, kendo et disciplines associées.

Article 2

La responsabilité des circulaires, bulletins, documents écrits et audiovisuels incombe au président qui peut donner une délégation soit au secrétaire général, soit à un membre du comité directeur (cf. *article 2 des statuts 2e alinéa*).

Article 3

Le titre de membre d'honneur est accordé aux personnes physiques ou morales ayant rendu des services à l'association sportive JUDO CLUB POMPIGNAC (cf. *article 3 4e alinéa*).

La décision est prise par le comité directeur au cours d'un scrutin secret, l'intéressé doit obtenir au moins les $\frac{3}{4}$ des voix valablement exprimées.

Article 4

Le comité directeur est composé de 6 membres minimum et d'un maximum de 15 membres, conformément aux dispositions de l'article 6 des statuts de l'association sportive JUDO CLUB POMPIGNAC.

Le fonctionnement de ce comité directeur est régi par les articles 6, 7 et 8 des statuts.

Les séances du comité directeur sont dirigées par le président qui, en cas d'absence ou d'empêchement, désigne pour le remplacer l'un des vice-présidents ; si cette désignation n'a pu être faite, la présidence sera assurée par le membre le plus ancien du comité directeur.

Les convocations doivent comporter un ordre du jour précis (*préparé par le bureau*) et être adressées à tous les membres du comité directeur au moins huit jours avant la réunion sauf s'il s'agit d'une convocation d'urgence.

Le comité directeur peut être convoqué à tout moment par le président, en cas de nécessité.

Le président peut inviter aux réunions du comité directeur toute personne dont la compétence peut être utile à ses travaux.

Tout membre du comité directeur JUDO CLUB POMPIGNAC peut demander par lettre adressée au président l'inscription à l'ordre du jour d'une ou plusieurs questions d'ordre général ; l'acceptation ou le rejet de ces questions se fera obligatoirement en début de séance par un vote à main levée.

Ces demandes d'inscription doivent parvenir, au plus tard, 24 heures avant la réunion.

Article 5

Le bureau est composé du président, du secrétaire général et du trésorier (*réf. article 6 des statuts - 9e alinéa*). Le bureau peut être complété par la nomination d'un vice-président, d'un trésorier adjoint et d'un secrétaire général adjoint. Le bureau se réunit entre chaque séance du comité directeur et chaque fois qu'il est convoqué par son président.

Le président peut inviter toute personne pouvant l'aider dans sa tâche. Le bureau applique les décisions du comité directeur, étudie les dossiers concernant les points mis à l'ordre du jour du prochain comité directeur et règle les affaires courantes. Le président peut solliciter l'avis du bureau avant de prendre certaines décisions urgentes, lorsqu'il n'est pas possible de réunir le comité directeur.

Article 6

Le comité directeur peut déléguer à son bureau un certain nombre de pouvoirs relatifs à la gestion administrative du JUDO CLUB POMPIGNAC. Ces pouvoirs seront définis par le comité directeur et peuvent être partiellement, ou totalement, retirés à la suite d'un vote à bulletin secret de ce comité.

Article 7

En application des dispositions prévues à l'article 8 des statuts, le comité directeur peut mettre en place des commissions permanentes et des groupes de travail ponctuels (*réf. article 8 des statuts*).

En principe, les commissions et groupes sont animés par des membres du comité directeur, désignés par celui-ci.

Sauf réglementation spéciale, chaque responsable désigné choisit ses collaborateurs parmi les licenciés du CLUB en raison de leur compétence et de leur disponibilité.

Les membres des commissions et groupes de travail doivent être agréés par le comité directeur.

Les commissions et groupes de travail instruisent toutes les questions relatives à l'activité dont ils ont la charge, élaborent des propositions mais les décisions appartiennent au comité directeur.

Article 8

Le prix de la licence annuelle est fixé par la FFJDA. Les adhérents sont tenus de régler cette somme lors de l'engagement, somme reversée en intégralité et immédiatement à la fédération. Cette somme n'est pas remboursable. La cotisation est exigible dans sa totalité dès l'inscription pour la saison sportive. Elle peut être réglée en un seul règlement immédiat ou sous la forme de plusieurs chèques (*communément trois*) qui seront présentés à l'encaissement de façon étalée dans l'année sportive. Dans le cas de difficultés de paiement, s'adresser au trésorier pour trouver un terrain d'entente. En cas de défaut de règlement, le licencié pourra, après relances et examen de la situation en comité directeur, se voir exclu des entraînements.

Article 9

Le remboursement de cotisation se fera au prorata de l'année écoulée soit pour raisons médicales soit pour un déménagement hors de la communauté de communes

Pour raison médicale, lorsque l'adhérent est absent 8 séances consécutives une demande de remboursement écrite devra être adressée au trésorier accompagnée d'un certificat médical.

Pour cause de déménagement, une demande de remboursement écrite devra être adressée au trésorier.

Tout autre cas de demande de remboursement devra être fait par écrit et ne sera validé qu'après examen de la situation en réunion du comité directeur. Les remboursements seront validés et effectués par le trésorier.

Article 10

Les judokas sont répartis dans les cours en fonction de leur âge, le positionnement d'un judoka dans un cours est validé à l'inscription.

Les enseignants sont les seuls aptes à prendre les décisions suivantes :

- Présence des parents durant les cours.
- Appréciation du niveau de chaque élève et le cas échéant passage au grade supérieur et/ou changement de cours au fil de la saison sportive.

Article 11

Les judokas doivent impérativement se faire pointer sur les feuilles de présence, auprès du professeur lors de chaque cours.

Les judokas sont sous la responsabilité des enseignants et/ou des bénévoles du club du début à la fin des cours.

A ce titre, les parents de pratiquants mineurs doivent s'assurer de l'inscription des enfants.

Article 12

Le présent règlement intérieur établi par le comité directeur du JUDO CLUB POMPIGNAC a été adopté en assemblée générale ordinaire le 9 novembre 2022 à POMPIGNAC.

En cas de nécessité, il pourra être modifié par le comité directeur mais les nouvelles dispositions devront être soumises au comité et ratifiées par la plus proche assemblée générale.

Date :

Signature du Représentant Légal (*précédée de la mention "Lu et Approuvé"*),